



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## réductions d'impôt

Question écrite n° 20426

### Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des personnes qui exercent une activité associative à titre bénévole, au regard de l'impôt sur le revenu. Conformément aux dispositions de l'article 13 du code général des impôts, les dépenses engagées par les bénévoles en faveur d'une association ne peuvent donner lieu à un avantage fiscal puisque seules sont admises en déduction du revenu les dépenses engagées en vue d'acquérir ou de conserver un revenu imposable. Cependant, les associations peuvent rembourser aux bénévoles les frais qu'ils ont engagés personnellement au profit de l'association et les bénévoles peuvent à leur tour décider de reverser ce remboursement à l'association sous forme de don. Dès lors, il souhaiterait savoir si, dans ce cas de figure, un tel don ouvre droit au bénéfice de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du code général des impôts.

### Texte de la réponse

Les versements effectués à une association par les animateurs bénévoles de cette association sont éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 200 du code général des impôts, et dans les limites que fixe cet article, à la double condition que l'organisme bénéficiaire soit d'intérêt général et remplisse l'ensemble des critères mentionnés à l'article 200 déjà cité, et que le don soit effectivement versé à titre gratuit, sans contrepartie directe ou indirecte au profit de son auteur. Ce dispositif s'applique même si des frais dûment justifiés et engagés strictement en vue de la réalisation de l'objet social de l'association sont par ailleurs remboursés aux intéressés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pierre-André Wiltzer](#)

**Circonscription :** Essonne (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20426

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 octobre 1998, page 5638

**Réponse publiée le :** 11 janvier 1999, page 205